

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Denis VOLAY, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Delphine CHALLENGE, Corinne BOSSUET, Marie SENDELIN, Marie-José BESSON, Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN.

Absents excusés : Vincent BECAUD ayant donné pouvoir à Vincent DUPORT, Marietta GUEGNIARD ayant donné pouvoir à Evelyne RÉA,

Absents : Philippe MENADIER

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le conseil municipal a désigné Madame BOSSUET secrétaire de séance.

2023DEC01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 novembre par 17 voix pour et 1 abstention (C. BOUYER

2023DEC 02 : Tarifs municipaux 2024

Après avis de la commission des finances du 22 novembre 2023, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs municipaux, y compris ceux de la cantine à l'identique pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES				
	LA JOURNÉE		LE WEK END	
	<i>chauffage inclus</i>	<i>sans chauffage</i>	<i>chauffage inclus</i>	<i>sans chauffage</i>
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS COMMUNE	2024	2024	2024	2024
Grande salle	240,00 €	160,00 €	380,00 €	245,00 €
Cuisine	110,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €
Petite salle	140,00 €	100,00 €	205,00 €	150,00 €
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS HORS COMMUNE				
Grande salle	530,00 €	430,00 €	740,00 €	530,00 €
Cuisine	220,00 €	220,00 €	270,00 €	270,00 €
Petite salle	270,00 €	190,00 €	330,00 €	270,00 €
Enseignement activités hors week-en	Forfait 1 heure/sem.	Forfait 2 heures/sem.	Forfait 3 heures/sem.	Forfait 4 heures/sem.
Tarif mensuel	2024	2024	2024	2024
Petite salle	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €
Grande salle	50,00 €	100,00 €	150,00 €	200,00 €
Forfait ménage ou rangement après location ou mise à disposition		60,00 €		

Mise à disposition de la vaisselle seulement avec location salle des fêtes			
Assiette, verre couvert, plat, saladier, etc...	0,10 € la pièce		
Forfait assiette, saladier, plat perdu ou cassé	2,50 € la pièce		
Forfait verre perdu ou cassé	1,10 € la pièce		
Forfait couvert perdu ou cassé	0,50 € la pièce		
Mise à disposition de tables, chaises avec minimum de 15 €			
La table	2,00 €		
la chaise	0,50 €		
Forfait table cassée ou manquante	100,00 €		
Forfait chaise cassée ou manquante	50,00 €		
PHOTOCOPIE			
A4 noir et blanc	0,30 €		
A4 couleur	0,60 €		
A3 noir et blanc	1,10 €		
A3 couleur	2,20 €		
ENCART PUBLICITAIRE - forfait pour 2 numéros			
Page entière	385,00 €	1/4 page	170,00 €
1/2 page	300,00 €	1/6 page	130,00 €
1/3 page	190,00 €	1/12 page	65,00 €
1ère parution gratuite pour une installation ou reprise d'activité sur la commune			
CIMETIÈRE			
Concession trentenaire pour inhumation	170,00 € Concession de 2,60 m x 1,40 m soit 3,64 m ²		
Case 10 ans columbarium	390,00 €		
Case 30 ans columbarium	890,00 €		
Dispersion cendre au jardin du souvenir	30,00 €		
fourniture d'une plaque non gravée	70,00 €		
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (inchangé)			
	20,00 € le m ²		
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX			
	80,00 € transfert vers un refuge d'animaux		
Heures d'agents	45,00 €		
Tarifs horaire agent et utilisation petit matériel	75,00 €		
Tarifs horaire agent avec utilisation gros matériel	165,00 €		
Bois	30 € le stère (minimum 5 cm de diamètre non livré)		
Charbonnette	15 € le stère (à récupérer aux ateliers ou sur site)		

L'amical des Pompiers a sollicité la Commune pour mettre à leur disposition à titre gratuit la salle des fêtes le samedi 20 janvier 2024 pour leur repas de Ste BARBE qui a lieu chaque année sur une commune différente de la Presqu'île. S'agissant d'une association particulière qui œuvre pour la sécurité de tous, le Conseil accepte à l'unanimité, une mise à disposition gratuite bien que l'association n'ai pas son siège sur la Commune.

2023DEC07 : Demande de 10 élus du retrait des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un collectif de 10 membres du Conseil municipal lui ont adressé un courrier lui demandant de mettre à l'ordre du jour le retrait des délégations qui lui ont été accordées lors de son élection.

Avec des vifs débats, la demande est mise à au vote à bulletins secrets à la demande des élus.

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour le retrait des délégations : 11 voix

Contre le retrait des délégations : 7 voix

Les délégations du Maire lui sont retirées.

2023DEC08 : Gestion de L'eau du Monard et des varaignes du moulin de Chatressac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un collectif de 10 membres du Conseil municipal lui ont adressé un courrier lui demandant de mettre à l'ordre du jour la question de la gestion des varaignes du port de Chatressac. En effet les problèmes de débordement des eaux du Monard à plusieurs reprises crée des tensions entre des riverains et le propriétaire du Moulin. La gestion des Varaignes qui laissent passer l'eau est normalement du ressort du Syndicat Mixte des Ports de la Seudre. Toutefois des travaux seraient à effectuer que refuse le propriétaire du Moulin. Un courrier conjoint de la Commune et du Syndicat Mixte des Ports de la Seudre est à la signature. Des échanges avec la DDTM préconisent le mandatement d'un expert avec le tribunal. Mme BAZIN demande que la Commune se rapproche d'un avocat pour effectuer cette demande avec que la situation ne s'envenime et s'aggrave.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite qu'une réunion avec les ostréiculteurs en activité et les anciens qui connaissent le fonctionnement soit organisée et qu'ensuite la Commune fasse appel à un avocat afin de lancer une procédure et dénouer cette situation que dure depuis trop longtemps.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
24/11/2023	Couverture Temple	11 413,05 €
27/11/2023	Embrayage tracteur	1 883,78 €
15/12/2023	Géoréférencement réseaux maison 22 rue de la Mairie	954,00 €
15/12/2023	Souffleur à dos Ateliers	863,47 €
	Total	15 114,30 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Bon pour affichage



CANTINE					
MATERNELLE			ELEMENTAIRE		
QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760	QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760
2,70 €	2,90 €	3,00 €	2,85 €	3,05 €	3,50 €
ADULTES					
5,00 €					
GARDERIE					
MATIN			SOIR		
QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760	QF < 500	500 ≤ QF < 760	QF ≥ 760
1,05 €	1,25 €	1,45 €	1,45 €	1,65 €	1,85 €

2023DEC03 : Admission en non-valeur

Un courrier du trésor public, sollicite l'admission en non-valeur la somme de 3 457.24 euros, listé à la trésorerie sous le n° 6495691011, concernant des dettes de cantine pour un montant de 2 700.84 euros allant de 2016 à 2022 et des Ports pour 756.40 euros pour les années 2016, 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de cette dette pour un montant total de 3 457.24 euros au débit du compte 6541 au titre de l'admission en non-valeur.

2023DEC04 : Réalisation d'un emprunt

Le Maire expose au conseil municipal que les travaux des sanitaires ont été jusque-là financés sans avoir recours à l'emprunt de même que les divers projets de la Commune pour cette année 2023.

Une prospection a été faite auprès du Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque des Territoires pour un prêt de 150 000 ou 200 000 euros sur 12 ans ou 15 ans, à taux fixe

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ De choisir le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pour réaliser le prêt d'un montant de 150 000 euros au taux de 4.82% sur 12 ans
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce à intervenir.

2023DEC05 : Subvention pour le city-parc au titre de la DETR

Suite au projet de city -parc qui n'a pu être développé en 2023, le report de date donne la possibilité de solliciter l'Etat au titre de la DETR.

Une demande de subvention a déjà été sollicité auprès Département et accordée pour un montant de 34 677 euros. Ce projet n'ayant pu voir le jour en 2023, la Commune peut également, pour l'année 2024 solliciter l'Etat au titre de la DETR.

(Une demande de subvention sera également faite au titre de l'agence nationale du sport (ANS) dans le cadre de Paris 2024 durant le 1^{er} trimestre 2024 lorsque les appels à subventions seront ouverts).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant du projet	144 423.00 €
Subvention du Département accordée	34 677.25 €
Subvention DETR 25% sollicité	36 105.75 €
Autofinancement :	73 640.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ approuver le projet et le plan de financement proposé
- ✓ autoriser le Maire à signer toute pièce à intervenir pour mener à bien ce projet

2023DEC06 : Prêt salle des fêtes Ste Barbe